

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

486th meeting of the Council

- Fisheries -

Brussels, 5, 6 and 7 December 1977

President: Mr Antoine HUMBLET
Minister for Agriculture
and Small Firms and Traders
of the Kingdom of Belgium

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Antoine HUMBLET Minister for Agriculture and
Small Firms and Traders

Denmark:

Mr Svend JACOBSEN Minister for Fisheries
Mr Jørgen HERTOFT State Secretary,
Ministry of Fisheries

Germany:

Mr Josef ERTL Federal Minister of Agriculture
Mr Hans-Jurgen ROHR State Secretary,
Federal Ministry of Agriculture

France:

Mr Marcel CAVAILLE State Secretary,
Ministry for Public Investments
and Regional Development with
special responsibility for
Transport (Fisheries)

Ireland:

Mr Brian LENIHAN Minister for Fisheries

Italy:

Mr Vito LATTANZIO Minister for Shipping and
Transport
Mr Vito ROSA State Secretary for Shipping

Luxembourg:

Mr Jean HAMILIUS

Minister of Agriculture

Mr Albert BERCHEM

State Secretary,
Ministry of Agriculture

Netherlands:

Mr A.P.L.M.N. VAN DER STEE

Minister of Agriculture and
Fisheries

United Kingdom:

Mr John SIIKIN

Minister of Agriculture,
Fisheries and Food

Mr Bruce MILLAN

Secretary of State for Scotland

The Commission:

Mr Finn Olav GUNDELACH

Vice-President

o

o

o

Fisheries policy

The Council held a detailed discussion on the principles which should serve as a guide in working out the final fisheries arrangements.

The discussion enabled the Council to record both a resolve to reach an agreement and the complexity of the technical aspects of this issue. It therefore agreed to suspend its meeting until 16 January 1978, when the Council would meet again to give a decision on the arrangements for fisheries.

Since the various aspects of this problem are interdependent, the Council invited the Commission to present it with a set of proposals relating to both the external and internal fisheries aspects.

Finally, existing rules, both Community and national, will be extended until 31 January 1978, until which date Member States will also undertake to maintain a standstill of fishing activity at its present level.

With regard to certain external aspects of the fisheries policy, the Council took the opportunity afforded by this meeting to approve further directives for the Commission to negotiate with Guinea Bissau, Mauritania and Senegal. The object of these negotiations is to ensure fishing activity for vessels of the Member States of the Communities in the waters of those countries.

The Council also called upon the Commission to submit proposals to maintain the right of Community fishermen to fish in Yugoslav waters.

Finally, the Council stressed the importance of the consultations now in progress with certain third countries - the Faroe Islands and Norway - with a view to establishing reciprocal fishery arrangements for 1978.

o

o

o

Under the heading of decisions required under existing regulations governing marketing arrangements in the fisheries sector, the Council adopted the Regulations fixing for the 1978 fishing year:

- the guide prices for the fishery products listed in the Annexes to Regulation (EEC) No 100/76;
- the intervention prices for fresh or chilled sardines and anchovies;
- the Community producer prices for tunny intended for the canning industry.

MISCELLANEOUS DECISIONS

Relations with Turkey

The Council adopted in the official languages of the Communities the Regulations laying down certain quotas and arrangements for 1978 for imports into the Community of certain Turkish products (refined petroleum products, cotton yarn and fabrics, machine-made carpets and certain agricultural products, in connection with generalized preferences).

Commercial policy

The Council also adopted in the official languages of the Communities the Regulations:

- temporarily suspending the autonomous Common Customs Tariff duties on a number of tropical products;
- temporarily suspending, as from 1 January 1978, the autonomous Common Customs Tariff duties on certain industrial products;
- opening, allocating and providing for the administration of Community tariff quotas for 1978 for:
 - unwrought magnesium falling within subheading 77.01 A of the Common Customs Tariff;
 - raw silk (not thrown) falling within heading No 50.02 of the Common Customs Tariff;
 - yarn, entirely of silk, not put up for retail sale, falling within heading ex 50.04 of the Common Customs Tariff;
 - yarn spun entirely from waste silk, not put up for retail sale, falling within subheading 50.05 A of the Common Customs Tariff;
- increasing from 2,311,000 to 2,511,000 tonnes the volume of the Community tariff quota opened for 1977 by Regulation (EEC) No 2931/76 for newsprint falling within subheading 48.01 A of the Common Customs Tariff.

Common agricultural policy

The Council adopted in the official languages of the Communities the Regulation extending until 31 December 1982 the possibility of marketing the Quality III category of certain fruits and vegetables, in particular apples.

It also adopted in the official languages of the Communities the Regulation fixing the activating prices for table wines for the period from 16 December 1977 to 15 December 1978, namely:

<u>Type of wine</u>	<u>Activating price</u>
R I	1.89 UA/degree/hl
R II	1.89 UA/degree/hl
R III	29.43 UA/hl
A I	1.77 UA/degree/hl
A II	39.23 UA/hl
A III	44.79 UA/hl

The effect of this decision is to increase the level of the activating price by 3.5%, which is the same percentage as adopted for guide prices, and thus to maintain last year's ratio between guide price and activating price, i.e. 93% of the guide price.

o

o

o

The Council adopted in the official languages of the Communities the Regulation on the import arrangements for Greek wines in 1978.

This Regulation provides for the opening in 1978 of a Community tariff quota of 430,000 hl by volume. The duty applicable within the limits of this tariff quota is 15% of the CCT, as in 1977.

Export credits

The Council adopted the Decision on the position to be taken by the Community in the international negotiations in progress on the application of certain guidelines in the field of export credit. It should be recalled that the period of validity of the guidelines currently applied expires on 31 December 1977.

Relations with Portugal

The Council approved the Decision authorizing the Commission to open negotiations for the conclusion of an agreement extending the Interim Agreement between the European Economic Community and Portugal.

Social affairs

On a proposal from the Commission, the Council appointed Miss A.M. LEES, County Planning Officer, as a member of the Committee of Experts of the European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions to replace Mr E.J. ROBERTSON, who has resigned, for the remainder of the latter's term of office, which runs until 19 September 1979.

NOTE BIO (77)421 AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C.AUX MEMBRES DU GROUPE, A M. LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DG 1
ET A M. OPITZ, DG 8

CONSEIL PECHE

LES MINISTRES DE LA PECHE ESSAIERONT, AUJOURD'HUI ET DEMAIN, DE METTRE AU POINT LE REGIME INTERNE DE LA PECHE EN 1978. LEUR ORDRE DU JOUR EST TRES CHARGE ET TOUT PORTE A CROIRE QU'IL SERA EXTREMEMENT DIFFICILE DE SURMONTER TOUTES LES DIFFICULTES AVANT LE 1ER JANVIER. L'OBSTACLE MAJEUR EST CONSTITUE PAR L'EXIGENCE BRITANNIQUE ET IRLANDAISE D'AVOIR UNE ZONE COTIERE DE 50 MILLES RESERVEE A LEURS PROPRES PECHEURS (VARIANTE BRITANNIQUE : UNE ZONE DANS LAQUELLE LES PECHEURS BRITANNIQUES AURONT UNE PREFERENCE DOMINANTE REFLETANT LA PREPONDERANCE DE L'ACTIVITE DE LA PECHE BRITANNIQUE DANS LA COMMUNAUTE). CETTE EXIGENCE A ETE REJETEE JUSQU'ICI TANT PAR LES AUTRES PAYS DE LA COMMUNAUTE QUE PAR LA COMMISSION. LORS DU CONSEIL PECHE DU MOIS DE JUILLET 1977, M. GUNDELACH AVAIT PRECISE CE REFUS EN DISANT QUE LES POISSONS MIGRENT DANS L'ENSEMBLE DES EAUX COMMUNAUTAIRES ET QUE L'ENDROIT OU ILS SONT CAPTURES NE PEUT PAS CONFERER DE DROITS EXCLUSIFS A UN ETAT MEMBRE. LA COMMISSION S'EN TIENDRA DONC AU PRINCIPE DE L'ACCES EGAL, POUR TOUS LES PECHEURS COMMUNAUTAIRES, A LA ZONE COMMUNAUTAIRE DE 200 MILLES.

A CE PRINCIPE, QUI ETAIT A LA BASE DES PREMIERES PROPOSITIONS POUR UN REGIME COMMUN DE LA PECHE PRESENTEES EN SEPTEMBRE 1976 (VOIR P 75 - 1976), IL N'Y A QU'UNE EXCEPTION : LES BANDES COTIERES DE 12 MILLES RESERVEES AUX PECHEURS LOCAUX. AUTRE PRINCIPE AUQUEL LA COMMISSION ATTACHE BEAUCOUP D'IMPORTANCE ; UNE POLITIQUE STRICTE DE CONSERVATION DES STOCKS DE POISSONS MISE EN OEUVRE PAR LA FIXATION DE TAUX DE CAPTURE MAXIMA, DE MESURES TECHNIQUES (MAILLAGE DES FILETS, TAILLE MINIMUM DES POISSONS, RESTRICTIONS DES CAPTURES DANS CERTAINES ZONES OU PENDANT CERTAINES PERIODES, ETC.) ET DE DISPOSITIONS DE CONTROLE POUR ASSURER LE RESPECT DES MESURES DE CONSERVATION. LA LIMITATION DE LA PECHE IMPOSEE PAR LA NECESSITE DE CONSERVER LES RESSOURCES AINSI QUE PAR LA RESTRICTION DE L'ACCES AUX ZONES DE 200 MILLES DES PAYS TIERS, RENDRA NECESSAIRE UNE ADAPTATION DES STRUCTURES DE L'ENSEMBLE DU SECTEUR DE LA PECHE.

TOUS CES POINTS ONT FAIT L'OBJET DE PROPOSITIONS QUE LA COMMISSION A SOUMISES AU CONSEIL AU COURS DES DERNIERS MOIS (VOIR P-96 D'OCTOBRE 1977). A CECI S'AJOUTENT DEUX DOSSIERS DONT LE CONSEIL EST SAISI DEPUIS QUELQUES ANNEES : UNE PROPOSITION DE 1973 POUR LA FIXATION DE CRITERES COMMUNAUTAIRES APPLICABLES A L'OCTROI D'AIDES NATIONALES AU SECTEUR DE LA PECHE ET UNE PROPOSITION DE 1975 CONCERNANT LA MODERNISATION DE LA PECHE COTIERE.

////

NNNN

VAN DER PAS GPP B. 1/4 2205 5.12.77 X X

M. SANTARELLI

320691

FIXATION DES CAPTURES TOTALES AUTORISEES ET LEUR REPARTITION NATIONALE

L'APPROCHE GENERALE DE LA COMMISSION (BASEE SUR LES MEILLEURES DONNEES SCIENTIFIQUES DISPONIBLES) A ETE ACCEPTEE PAR TOUS LES ETATS MEMBRES. LE NIVEAU DES CAPTURES TOTALES POSE CEPENDANT PARFOIS DES PROBLEMES COMME, PAR EXEMPLE, CELUI DU HARENG DE LA MER DU NORD. LA COMMISSION PROPOSE LA PROLONGATION, EN 1978, DE L'INTERDICTION DE PECHER CE POISSON TANDIS QUE LE DANEMARK, LES PAYS-BAS, L'ALLEMAGNE ET LA FRANCE VOUDRAIENT FIXER DE PETITS QUOTAS POUR EVITER LES CONSEQUENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES D'UNE INTERDICTION. A CET EFFET, LA COMMISSION A D'AILLEURS PROPOSE UNE COMPENSATION FINANCIERE DE 250 UC PAR TONNE DE HARENGS NON CAPTURES.

L'INTERDICTION DE PECHER LE TACAUD NORVEGIEN EN 1978 DANS UNE ZONE VARIABLE NORD-EST DE LA COTE ECOSSAISE (VOIR BIO COM(77)415 DU 30 NOVEMBRE) SE HEURTERA PROBABLEMENT A L'OPPOSITION DANOISE. LE TACAUD CONSTITUE UNE MATIERE IMPORTANTE POUR L'INDUSTRIE DANOISE DE LA FARINE DE POISSON. LA REPARTITION DES CAPTURES DEVRAIT ETRE BEAUCOUP PLUS PROBLEMATIQUE, CETTE QUESTION ETANT, ENTRE AUTRE, LIEE A CELLE DES PERTES SUBIES, NOTAMMENT PAR LA GRANDE-BRETAGNE ET L'ALLEMAGNE, DANS LES EAUX DES PAYS TIERS (VOIR BIO COM (77) 406 DU 24.11.1977).

CONTROLE ET MESURES TECHNIQUES DE CONSERVATION

LA NECESSITE DE TELLES MESURES N'EST CONTESTEE PAR PERSONNE. LA GRANDE-BRETAGNE SOUHAITE QUE LES MESURES TECHNIQUES SOIENT PLUS STRICTES ENCORE QUE CELLES PROPOSEES PAR LA COMMISSION. LA BELGIQUE ET L'ALLEMAGNE L'APPUIENT EN CE QUI CONCERNE LA PECHE INDUSTRIELLE. LA GRANDE-BRETAGNE ESTIME QUE LES PLANS DE PECHE, A INTRODUIRE A L'AVANCE, NE PERMETTRONT PAS UN CONTROLE SUFFISANT DE L'EFFORT DE PECHE ET RECOMMANDE L'UTILISATION DE LICENCES.

ADAPTATION STRUCTURELLE

COMME L'ADAPTATION STRUCTURELLE EST FONCTION DES MESURES CI-DESSUS, LES ETATS MEMBRES NE SE SONT PAS ENCORE EXPRIMES CLAIREMENT SUR CE DOSSIER. IL EST LIE A LA PROPOSITION DE 1975 (VOIR P-77 DE DECEMBRE 1975) CONCERNANT LA RESTRUCTURATION DE LA PECHE COTIERE ARTISANALE. ON SEMBLE S'ORIENTER VERS UNE RESOLUTION DANS LAQUELLE LE CONSEIL S'ENGAGE A ELABORER EN 1978 UNE POLITIQUE GLOBALE DE STRUCTURES. LA QUESTION DES CRITERES COMMUNAUTAIRES A APPLIQUER A L'OCTROI D'AIDES NATIONALES (PROPOSITION DE 1973) SERA PROBABLEMENT AUSSI RENVOYEE A L'ANNEE PROCHAINE. (A SUIVRE) AMITIES, M. SANTANNINELLI.

081787

NOTE BIO (77)421 SUITE 1 AUX BUREAUX NATIONAUX
 C.C.AUX MEMBRES DU GROUPE, A M. LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DG 1
 ET A M. OPITZ, DG 8

 CONSEIL PECHE

LES MINISTRES DE LA PECHE ONT DECIDE, MARDI SOIR VERS 23 HEURES, DE PROLONGER LEUR REUNION DANS LA JOURNEE DE MERCREDI. UN ACCORD NE SEMBLE CEPENDANT PAS POSSIBLE AVANT LES 19 ET 20 DECEMBRE, DATE PROPOSEE PAR LA PRESIDENCE BELGE POUR UNE NOUVELLE REUNION AU COURS DE LAQUELLE UNE DECISION DEFINITIVE SUR LE REGIME INTERNE POUR 1978 DEVRAIT INTERVENIR.

LES POINTS QUI RESTENT OUVERTS, APRES DEUX JOURS DE REUNIONS BILATERALES ET RESTREINTES, CONCERNENT :

1. LA REPARTITION DES QUOTAS DE PECHE EN 1978

LA PLUPART DES DELEGATIONS POURRAIENT ACCEPTER LA REPARTITION PROPOSEE PAR LA COMMISSION MOYENNANT DES AUGMENTATIONS POUR DES ESPECES QUI LES INTERESSENT PLUS PARTICULIEREMENT. TEL EST LE CAS DE L'IRLANDE QUI SUBORDONNE CEPENDANT CE POINT A SA DEMANDE D'UNE ZONE COTIERE EXCLUSIVE DE 50 MILLES. LE ROYAUME-UNI A REITERE SA DEMANDE POUR UNE "PREFERENCE DOMINANTE" (D'ENVIRON 60 O/O DES CAPTURES) DANS LA ZONE DE 12 A 50 MILLES ET A QUALIFIE D'INACCEPTABLE LA PART BRITANNIQUE DANS L'ENSEMBLE DES CAPTURES COMMUNAUTAIRES EN 1978 (TOUTES ZONES) TELLE QU'ELLE RESSORT DE DOCUMENTS DE TRAVAIL.

UN ESSAI DE LA PRESIDENCE BELGE POUR METTRE DE COTE POUR L'INSTANT LA QUESTION DES BANDES COTIERES AFIN DE TROUVER UNE OUVERTURE PAR UN ACCORD SUR LA REPARTITION DE L'ENSEMBLE DES CAPTURES N'A PAS REUSSI JUSQU'ICI. LE ROYAUME-UNI N'A PAS VOULU SE PRONONCER SUR LE POURCENTAGE SOUHAITE SANS SAVOIR D'AVANCE DE QUELLE MANIERE LES PERTES DANS LES EAUX DES PAYS TIERS ALLAIENT ETRE COMPENSEES. M. GUNDELACH A RAPPELE QUE LA REPARTITION QUI RESSORT DES DOCUMENTS DE TRAVAIL NE CONSTITUE PAS UNE PROPOSITION FORMELLE DE LA COMMISSION ET QU'ELLE NE CONTIENT PAS LA COMPENSATION DES PERTES DANS LES EAUX DES PAYS TIERS (LA REPARTITION HYPOTHETIQUE D'UNE CAPTURE TOTALE EN 1978 DE 2,25 MILLIONS DE TONNES DE POISSON EST LA SUIVANTE : BELGIQUE 2,2 O/O, DANEMARK: 26,9 O/O, FRANCE: 22,3 O/O, R.F.A. : 12,7 O/O, PAYS-BAS : 6,7 O/O, ROYAUME-UNI : 29,3 O/O. CES POURCENTAGES NE TIENNENT PAS ENCORE COMPTE DE LA REPARTITION D'UNE QUANTITE DE 800.000 TONNES (HORSE MACKEREL, BLUE WHITING, ETC.) DISPONIBLES POUR COMPENSER LES PERTES DANS LES EAUX DES PAYS TIERS. LE CHIFFRE MAXIMUM (PEU REALISTE) DES////

NNNN

VAN DER PAS GPP B.1/4 2205 7.12.77 X X

M. SANTARELLI



320692

PERTES EST ESTIME POUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE A QUELQUE 500.000 TONNES, DONT 260.000 T POUR LE ROYAUME-UNI, 152.000 T POUR LA R.F.A. ET 63.000 T POUR LA FRANCE,

UNE PROPOSITION FORMELLE DE LA COMMISSION SERA FAITE AU CONSEIL DES QUE TOUTES LES DELEGATIONS, Y COMPRIS LE ROYAUME-UNI, AURONT CLAIREMENT INDIQUE LEURS SOUHAITS. IL N'EST PAS EXCLU QUE DES CONTACTS BILATERAUX EN MARGE DU CONSEIL D'AUJOURD'HUI CLARIFIENT LES POSITIONS ET PERMETTENT A LA COMMISSION DE FINALISER SES PROPOSITIONS POUR LES 19 ET 20 DECEMBRE. SI LA COMMISSION SE MONTRE FLEXIBLE SUR LE POINT DE LA REPARTITION, M. GUNDELACH A SOULIGNE QUE CELLE-CI DEVRA SE FAIRE DANS UN SYSTEME COMMUNAUTAIRE, CE QUI EXCLUT L'INTRODUCTION DE ZONES EXCLUSIVES.

2. CONSERVATION

■-----

UN ACCORD A PLUS OU MOINS ETE ATTEINT SUR LES MESURES TECHNIQUES DE CONSERVATION. DES PROBLEMES DE PRINCIPE SUBSISTENT CEPENDANT QUANT A LA POSSIBILITE POUR LES ETATS MEMBRES DE PRENDRE DES MESURES NATIONALES DE CONSERVATION EN L'ABSENCE DE DECISIONS COMMUNAUTAIRES. LA PRESIDENCE BELGE A PROPOSE UNE CLAUSE DE SAUVEGARDE AUTORISANT LES ETATS MEMBRES A PRENDRE DES MESURES DE CONSERVATION NON DISCRIMINATOIRES "EN CAS DE MENACE GRAVE A LA CONSERVATION DE CERTAINES ESPECES". CETTE PROPOSITION PREVOIT QUE LA COMMISSION CONFIRME, ANNULE OU MODIFIE LES MESURES NATIONALES ET LAISSE AU CONSEIL LA POSSIBILITE DE RENVERSER, A LA MAJORITE QUALIFIEE, LA DECISION DE LA COMMISSION. CETTE DERNIERE PHRASE NE PLAIT PAS, A L'IRLANDE ET AU ROYAUME-UNI ETANT DONNE QUE LE CONSEIL POURRAIT ANNULER UNE MESURE DE CONSERVATION (PAR EXEMPLE L'INTERDICTION DE PECHER LE HARENG) ESTIMEE NECESSAIRE TANT PAR LA COMMISSION QUE PAR UN ETAT MEMBRE. MALGRE UN LONG DEBAT, CE POINT N'A PAS PU ETRE RESOLU, PLUSIEURS DELEGATIONS ETANT D'AVIS QUE LE CONSEIL DEVRAIT RESTER SOUVERAIN.

(A SUIVRE)

AMITIES,
M. SANTARELLI,
NNNN

NNNN

073864

NOTE BIO (77) 421 SUITE 2 ET FIN AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE, A M. LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DG 1
ET A M. OPITZ, DG 8

CONSEIL PECHE

LES MINISTRES DE LA PECHE SE SONT SEPARÉS MARDI SOIR VERS 18 HEURES APRES AVOIR DECIDE DE REPREDRE LE DOSSIER DU REGIME INTERNE POUR 1978 LE 16 JANVIER PROCHAIN. D'ICI LA L'HORLOGE SERA ARRETEE CE QUI ■■■■■■■■ VEUT DIRE QUE TOUTES LES DISPOSITIONS EN VIGUEUR (PAR EXEMPLE MESURES DE CONSERVATION, RELATIONS AVEC CERTAINS PAYS TIERS) RESTERONT INCHANGEES. LA PRESIDENCE RESTE ENTRE LES MAINS DE M. HUMBLET, MINISTRE BELGE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE.

A LA FIN DE LA REUNION IL Y AVAIT UN SENTIMENT GENERAL QUE CETTE REUNION A PERMIS DE FAIRE DES PROGRES CONSIDERABLES VERS UN ACCORD. SELON M. HUMBLET: 'ON A PU SORTIR DU VERBALISME ET ON SAIT OU SE TROUVE LE NOEUD DU PROBLEME'. IL NE S'AGIT DONC PLUS DE TROUVER DES FORMULES COMME 'PREFERENCE DOMINANTE' MAIS DE TROUVER UNE REPARTITION EQUILIBREE DES POSSIBILITES DIMINUEES DE CAPTURES EN 1978. DANS CE CONTEXTE ON PEUT SIGNALER QUE LA COMMISSION, LORS DES CONTACTS BILATERAUX QU'ELLE A EUS AUJOURD'HUI, A OBTENU LES INDICATIONS CONCERNANT LES INTERETS ET LES SOUHAITS DE CHACUN DES ETATS MEMBRES, CE QUI LUI PERMETTRA DE FORMULER DES PROPOSITIONS FORMELLES AVANT LA REPRISE DU CONSEIL. ENTRETEMPS M. GUNDELACH POURSUIVRA SES CONTACTS AVEC LES PAYS LES PLUS INTERESSES POUR DEBLAYER LE TERRAIN.

EN CE QUI CONCERNE LES QUESTIONS DE CONSERVATION, M. HUMBLET A DECLARE QU'IL Y AVAIT UN ACCORD UNANIME SUR LES PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE CONSERVATION AINSI QUE SUR LA MANIERE DE LES APPLIQUER. UNE PROPOSITION REGLANT LE PROBLEME D'EVENTUELLES MESURES DE CONSERVATION NATIONALES AVAIT DEJA RECUEILLI L'ACCORD DE HUIT DELEGATIONS.

LE COREPER SERA SAISI DANS LES PROCHAINS JOURS DES QUESTIONS TECHNIQUES POUR ASSURER LE BON DEROULEMENT DE LA PERIODE PENDANT LAQUELLE L'HORLOGE SERA ARRETEE. LE PROCHAIN CONSEIL AFFAIRES ETRANGERES (19 ET 20 DECEMBRE) CONFIRMERA LES DECISIONS NECESSAIRES EN POINT A.

AMITIES,
M. SANTARELLI,
NNNN

NNNN

VAN DER PAS

GPP

B. 1/4

2205

7.12.77

X

X

M. SANTARELLI

